

PROCES VERBAL

Conseil Communautaire 30 juin 2021

L'an deux mille vingt et un le 30 juin à 20 heures 00

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes d'Echenon, sous la présidence de Monsieur Sébastien DELACOUR, Président.

Nombre de membres en exercice : 56 (*un siège vacant*)

Présents : 42

pouvoirs : 9

votants : 51

Délégués Titulaires Présents :

Aubigny en Plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Auwillars sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Losne	Mme BREBANT Laurence M. JACOB Dominique
Bagnot	Mme THURILLAT Marie-Claude	Magny les Aubigny	M. HIEZ David
Bonnencontre	M. PERRIN François	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Bousselange	M. FAUDOT Jean-Luc	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Brazey-en-Plaine	Mme CENDRIER Marie M. DELEPAU Gilles Mme FRANCOIS Martine M. PICHON Patrick Mme RISS Delphine	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Pagny la Ville	M. MAUCHAMP Henry
Echenon	M. LOTT Dominique M. VIEILLARD Christian	Pouilly sur Saône	M. DELACOUR Sébastien
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Saint Jean de Losne	Mme DUPARC Marie-Line M. GAILLARD Hervé
Glanon	M. BELORGEY Sébastien	Saint Seine en Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Grosbois les Tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Saint Symphorien sur Saône	M. BRIOT Etienne
Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Saint Usage	Mme HOSTALIER Valérie

			M. IMBERT Alain
Labergement les Seurre	M. DESMIST Xavier Mme DUFOUR Joëlle	Samerey	M. GOULUT Anthony
Labruyère	Mme GILARDET Céline	Seurre	M. BECQUET Alain Mme GEOFFROY Géraldine M. DUBIEF Jack M. ROUSSELET Jean-Louis
Lanthes	Mme ROSENBLATT-PETITJEAN Anne	Trouhans	Mme GAUSSENS Annie

Délégués Titulaires absents représentés :

Laperrière sur Saône	M. VACHET LEBOEUF Cyril	Suppléance à Mme VIROT Fabienne
Charrey sur Saône	M. DOISNEAU Sylvain	Suppléance à M. TOUCHARD Jérôme
Brazey-en-Plaine	M. BARBE Joris	Pouvoir à M. DELEPAU Gilles
Franxault	M. SIMAR Camille	Suppléance à M. VIVIEN Jean-Paul
Losne	M. BICHAT Baptiste Mme DUBIEF Martine	Pouvoir à Mme BREBANT Laurence Pouvoir à M. JACOB Dominique
Pagny le Château	M. MOINDROT Hubert	Suppléance à M. BECQUART Alain
Seurre	Mme CHAPELOTTE Karine Mme GRILLET Maryse	Pouvoir à Mme GEOFFROY Géraldine Pouvoir à M. BECQUET Alain

2

Délégués titulaires absents excusés

Chamblanc	M. VANDENBROUKE Bruno
Chivres	Mme REVERDIAU Martine
Tichey	M. VARIOT François
Saint Usage	M. GANEE Roger
Trugny	M. VERPAUX Jean-Michel

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Broin	M. JOINIE Marc
Auwillars sur Saône	Mme LONJARET Jocelyne
Lechâtelet	Mme De CAMARET Christine
Grosbois les Tichey	M. MACHURET Benoît
Magny les Aubigny	M. LEVEQUE Didier
Montagny les Seurre	M. ROSIER Raymond
Pagny la Ville	Mme ORGELOT Anne

Le Président ouvre la séance du conseil communautaire.

Le quorum est atteint (42 présents/51 votants) : les points inscrits à l'ordre du jour peuvent en conséquence être valablement débattus.

Le Président nomme les délégués excusés et indique les pouvoirs et suppléances.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance : M. Dominique JACOB se porte volontaire.

A l'unanimité (51 POUR) ; M. Dominique JACOB est désigné secrétaire de séance.

Le Président remercie D. LOTT de son accueil.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2021

Sébastien DELACOUR : dans le compte rendu il y a une erreur sur le décompte des votants des Comptes Administratifs. Il faut lire 48 votants puisque j'avais quitté la salle. Ce sera rectifié.

Le compte rendu du conseil communautaire du 9 juin 2021 est approuvé à l'unanimité par vote à main levée (51 POUR).

I. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question n°1.1 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au conseil communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président et au Bureau Communautaire

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

- Délégations au Président par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021
 - Solliciter l'attribution de toute subvention auprès de toute personne morale de droit public ou privé

N° et Date décision	Désignation
15/06/2021 – DP 019-2021	Demande de subvention LEADER pour le financement du poste de chef de projet centre bourg à hauteur de 80%.

PLAN DE FINANCEMENT pour 27 mois LEADER			
DEPENSES		RECETTES	
POSTES DE DEPENSES	MONTANT	NATURE	MONTANT
Dépenses de rémunération	91 274,24€	LEADER (80%)	73 019,39€
		Autofinancement (20%)	18 254,85€
TOTAL	91 274,24€	TOTAL	91 274,24€

15/06/2021 – DP 023-2021	Demande de subvention LEADER pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle OPAH. <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">PLAN DE FINANCEMENT</th> </tr> <tr> <th colspan="2">DEPENSES</th> <th colspan="2">RECETTES</th> </tr> <tr> <th>POSTES DE DEPENSES</th> <th>MONTANT</th> <th>NATURE</th> <th>MONTANT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Étude pré-opérationnelle d'OPAH</td> <td rowspan="3">44 890€</td> <td>LEADER (30%)</td> <td>13 467€</td> </tr> <tr> <td>Conseil Départemental de Côte d'Or (ANAH) (50%)</td> <td>22 445€</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement (20%)</td> <td>8 978€</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>44 890€</td> <td>TOTAL</td> <td>44 890€</td> </tr> </tbody> </table>	PLAN DE FINANCEMENT				DEPENSES		RECETTES		POSTES DE DEPENSES	MONTANT	NATURE	MONTANT	Étude pré-opérationnelle d'OPAH	44 890€	LEADER (30%)	13 467€	Conseil Départemental de Côte d'Or (ANAH) (50%)	22 445€	Autofinancement (20%)	8 978€	TOTAL	44 890€	TOTAL	44 890€
PLAN DE FINANCEMENT																									
DEPENSES		RECETTES																							
POSTES DE DEPENSES	MONTANT	NATURE	MONTANT																						
Étude pré-opérationnelle d'OPAH	44 890€	LEADER (30%)	13 467€																						
		Conseil Départemental de Côte d'Or (ANAH) (50%)	22 445€																						
		Autofinancement (20%)	8 978€																						
TOTAL	44 890€	TOTAL	44 890€																						

4

- o De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et groupements de commandes ainsi que toute décision concernant leurs avenants (sous réserve de l'accord préalable de la Commission d'Appels d'Offres dans le cas d'une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% pour les procédures formalisées), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

N° et Date décision	Désignation
10/06/2021 – DP 020-2021	Attribuer le marché « Fourniture de bennes Ampliroll pour l'exploitation de la déchèterie de Brazey-en-Plaine » à l'entreprise VR CONTENEUR rue du Forgeron 23 7711 DOTTIGNIES (Belgique) pour un montant de 85 522 € HT (Tranche ferme + option).
10/06/2021 – DP 021-2021	Attribuer le marché « Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur la ZAE de l'Echelotte à Saint-Usage » à l'entreprise NOIROT 21700 Nuits-Saint-Georges pour un montant de 94 508,27 € HT (Tranche ferme + Variante 1).
10/06/2021 – DP 022-2021	Attribuer le marché « Aménagement d'un parking sécurisé sur la commune de Saint-Usage » à l'entreprise PENNEQUIN 21160 Marsannay-la-Côte pour un montant de 326 276 € HT (Base + tranche optionnelle 2).

- Délégations au Bureau communautaire du 30/06/2021 par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021 :
 - ENFANCE /JEUNESSE : Réservation des « Ateliers Découverte - Ateliers Jeunes » auprès du Conseil Départemental 21

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus :

- d'une part par M. le Président dans le cadre des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations ;
- d'autre part par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attribution qu'il a reçue par délibération.

[Le conseil communautaire prend acte](#)

Question n°1.2 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Adoption du Pacte de Gouvernance

ANNEXE : PACTE DE GOUVERNANCE

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

La loi dite Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 renforce l'intégration des communes dans le processus intercommunal en prévoyant notamment des espaces de dialogue et des outils au service d'une gouvernance plus ouverte et impliquant davantage les maires et élus communautaires au sein des intercommunalités. Aussi, l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales dispose notamment qu'« après chaque renouvellement général des conseils municipaux [...] le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant : un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ».

VU l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le débat ayant eu lieu au sein de l'assemblée communautaire du 16 décembre 2020 ;

Considérant la Conférence des Maires du 1^{er} mars lors de laquelle le projet de Pacte a été présenté aux Maires,

Considérant que le pacte a été transmis aux communes le 03 mars 2021 et qu'elles disposaient de deux mois pour formuler un avis,

Considérant les délibérations favorables des communes de Auwillars sur Saône, Bousselange, Brazey en Plaine, Broin, Chamblanc, Esbarres, Franxault, Glanon, Grobois les Tichey, Labruyère, Lanthès, Laperrière sur Saône, Losne, Magny les Aubigny, Montagny les Seurre, Montmain, Montot, Pagny la Ville, Pouilly sur Saône, Saint Jean de Losne, Saint Seine en Bâche, Saint Symphorien sur Saône, Saint Usage, Samerey, Seurre, Trouhans,

Considérant les délibérations défavorables des communes de Aubigny en Plaine, Bagnot, Bonnencontre, Chivres, Jallanges, Labergement les Seurre, Pagny le Château, Trugny et Charrey sur Saône,

Considérant que les communes de Echenon et Lechatelet n'ont pas présenté le Pacte à leur conseil municipal,

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Adopter le Pacte de gouvernance tel que joint à la présente délibération au sein de la Communauté de Communes Rives de Saône.

[Marie-Claude THURILLAT](#) : dans la 5^{ème} partie, article 16 « mutualisation », est-ce qu'on est en droit de se poser la question si ce n'est pas un début de suppression des maires dans les communes ? Dans l'article 18 « solidarité budgétaire et fiscale », qu'entendez-vous par là ?

[Sébastien DELACOUR](#) : l'article 18 parle de la mise en œuvre d'une réflexion : c'est une piste de réflexion. Rien n'est gravé dans le marbre. Tout comme l'article 16. Ce document n'est pas destiné à spolier les communes de quoi que ce soit.

[Marie-Claude THURILLAT](#) : il faut être vigilant dans le temps, on ne sait pas ce que ça donnera

[Henry MAUCHAMP](#) : je suis surpris de ce document, comment a-t-il été fabriqué ? Beaucoup de gens n'ont pas été consultés.

[Sébastien DELACOUR](#) : c'est le bureau qui a travaillé sur ce sujet. 23 élus du conseil ont été consultés.

François PERRIN : le point en désaccord est celui financier que Marie-Claude THURILLAT a soulevé tout à l'heure. Un certain nombre de petites communes n'ont rien en retour. Un certain nombre de communes commencent à en avoir ras le bol, rien en retour des AC ça devient lourd, j'espère qu'il y aura un changement à ce niveau.

Sébastien DELACOUR : les AC ont été calculées pendant les CLECT, si on remet ça sur la table, l'unanimité est requise. C'est la loi, je peux comprendre mais pour l'instant on ne peut pas aller contre. L'article 18 permet simplement de pouvoir se poser cette question.

Jean-Christophe GUITTON : le débat de ce soir, c'est voter le pacte de gouvernance et avoir ensuite l'ouverture pour réfléchir ensemble sur ces sujets

Gilles DELEPAU : je comprends cette inquiétude, n'oublions pas la base du mécanisme. C'est un pot commun et il y a une restitution après sur la base des compétences transférées. Ce n'est pas de l'argent qui appartient à la CC qui est distribué comme on le souhaite. Il y a beaucoup de services à Rives de Saône, beaucoup de compétences lourdes. Tout le monde bénéficie de ces services. Cependant il y a beaucoup d'infrastructures sur les grosses communes qui touchent des AC. Je comprends que les petites communes puissent s'en inquiéter.

Sébastien DELACOUR : Ce travail n'est pas fait pour supprimer les prérogatives des élus des petites communes.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 51

Contre : 6

Abstention : 2

Pour : 43

Question n°1.3 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/PCAET - Approbation d'une convention de préfiguration d'un CRTE pour le territoire du Pays Beaunois

ANNEXE : CONVENTION DE PREFIGURATION

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

En décembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud, les Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, de Pouilly-en-Auxois et de Bligny-sur-Ouche, de Rives de Saône et le Pays Beaunois se sont engagés dans un Contrat de ruralité, outil mis en place par l'Etat à l'occasion d'un Comité Interministériel aux Ruralités (CIR) le 20 Mai 2016.

Ce nouveau dispositif devait permettre d'accompagner la mise en œuvre de projets structurants pour le territoire, partagés entre l'Etat et les collectivités à une échelle infra-départementale. En 3 ans (2018-2020), ce Contrat a permis de mobiliser 2 152 000€ de crédits DSIL pour financer les projets locaux.

Aujourd'hui, ce dispositif est arrivé à échéance et notre collectivité a l'opportunité d'engager un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) tel que proposé par la circulaire du Premier Ministre n°6231 du 20 novembre 2020.

Les CRTE sont conclus entre les signataires « socle » : l'Etat, représenté par le préfet de département, et les porteurs du contrat, à savoir les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), représentés chacun par leur(s) président(s). Localement c'est l'échelon du Pays Beaunois qui a été proposé et retenu par l'Etat pour contractualiser la mise en œuvre d'un projet de territoire commun aux 4 EPCI composant le Pays. Le Pays n'étant pas sous forme de PETR, les 4 EPCI du Pays seront donc signataires du Contrat et confieront l'animation et la gestion du Contrat au Pays Beaunois.

Chaque contrat doit s'articuler dans une logique de projet de développement durable et de transition écologique du territoire. Ce contrat se veut également intégrateur des différents dispositifs contractuels présents sur le territoire notamment les conventions Petites Villes de Demain, les Opérations de revitalisation de Territoire ou encore les Contrats de Transition Ecologique afin de s'assurer d'une bonne articulation des différents dispositifs.

Le Contrat sera constitué d'un projet de territoire, d'orientations stratégiques et d'un plan d'action. A ce titre, il recensera les opérations, les calendriers prévisionnels de réalisation et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre dans une logique prospective à moyen terme.

Pour établir le projet de Contrat qui sera présenté à l'approbation du Conseil Communautaire avant décembre 2021, le Pays Beaunois s'appuiera sur les stratégies locales existantes (SCOT, CTE, PCAET, PAT, ORT, CTG...) ainsi que sur les Contrats existants à l'échelle du Pays (Contrat de Territoire, Contrat Local de Santé, LEADER) et des EPCI (Cap 100% Côte-d'Or), et une consultation des communes.

Le Préfet assurera le suivi de la mise en œuvre des actions recensées dans ce contrat et qui pourront éventuellement bénéficier des crédits de l'Etat provenant du Fonds de soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de crédits de droit commun tels que la DETR, le FNADT...

Dans un souci de mobiliser au plus vite des crédits au titre de l'année 2021, notamment au titre du Plan de Relance de l'Etat et de la Région, il est proposé au territoire de valider une convention d'initialisation qui acte les principes de formalisation d'un CRTE d'ici la fin de l'année et liste les opérations qui pourront d'ores et déjà bénéficier de crédits pour l'année 2021 ainsi que les premières opérations identifiées pour 2022. La convention sera bien entendu complétée début 2022 et fera l'objet d'une négociation avec le Préfet concernant les crédits mobilisables.

Compte tenu de l'opportunité que présente ce dispositif pour notre collectivité et de l'intérêt que notre territoire porte aux thématiques qui seront abordées dans le Contrat,

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Autoriser le Président à signer la convention de préfiguration et à engager un travail d'élaboration d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique à l'échelle du Pays Beaunois.

[Jean-Paul CHAPUIS](#) : quel type de dispositifs existent pour aider les petites communes ?

[Sébastien DELACOUR](#) : remontez vos besoins aux services communautaires, on vous aiguillera.

[Marie-Line DUPARC](#) : pour chaque projet le Pays Beaunois peut vous aider. Cela concerne énormément de choses, c'est un bel outil.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 51

Contre : 1

Abstention : 0

Pour : 50

Question n°1.4 : DECISION BUDGETAIRE - Décisions modificatives budget principal et annexes 2021

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente Finances et Affaires générales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu la délibération n°48-2021 du 9 avril 2021 adoptant les budgets primitifs 2021 annexes,

Vu la délibération n°49-2021 du 9 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 principal,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2020 attribuant une subvention DSIL de 80 000 € à la CC Rives de Saône pour la création d'un parking surveillé à Saint-Usage,

Vu la délibération n°60-2021 du 9 avril 2021 pour la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Saint-Usage portant sur les travaux de busage de fossé nécessaires à la création du parking surveillé à Saint-Usage,

Vu le protocole d'accord avec la société AA GROUP portant sur l'indemnité pour défaut de conseil lors de l'opération des travaux d'extension du COSEC d'Echenon suite à des surcoûts sur le lot des fondations,

Vu la convention du Conseil Régional du 3 juin 2021 d'attribution d'une subvention de 200 000 € pour l'opération de réhabilitation du quai à gradins à Seurre, en substitution d'un financement FEADER,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée avec la commune de Seurre en 2017 relative à la réhabilitation du quai à Seurre

Vu la délibération n°105-2020 du 14 octobre 2020 décidant la vente d'un terrain à la SCI VICK, situé à la déchèterie de Brazey-en-Plaine,

Vu la communication du 2 avril 2021 des dotations 2021 de l'Etat allouées aux collectivités,

Vu le jugement du 29 avril 2021 rendu par la Cour d'Appel relatif au sinistre du bateau Gioia évacué au port de Seurre en 2015 aux frais de la Communauté de communes Rives de Saône, condamnant le propriétaire à verser 40 708,99 € à la CC Rives de Saône,

Considérant le courrier du 18 mars 2021 du Pays Beaunois informant la CC Rives de Saône de l'éligibilité du projet de création d'un parking surveillé à Saint-Usage au financement Leader,

Considérant la lettre d'observation de la Sous-Préfecture du 10 mai 2021 relative aux votes des budgets primitifs 2021,

Considérant le versement indu par les services de l'Etat d'un montant de FCTVA en 2020 de 7 720 €,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée le 21 octobre 2019 avec la commune de Saint-Usage portant sur les travaux de création d'un bassin de rétention nécessaires à la viabilisation de la ZAE l'Echelotte à Saint-Usage,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget jusqu'au 21 janvier de l'exercice suivant,

Vu les modalités de vote des crédits budgétaires,

- **Mouvements pour le budget principal :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recette

- Notification par l'Etat des montants de dotations 2021 après la confection du budget principal 2021 : - 23 009€ (BP 2021 : 826 000 € - notifié : 802 991 €)
- Indemnisation suite à un défaut de conseil du maître d'œuvre des travaux du COSEC d'ECHENON : + 24 189 €
(surcoût de travaux : 41 000 €)
- Condamnation du propriétaire du bateau gruté au Port de Seurre en 2015 à rembourser la CCRS : + 40 708 €
(dépenses grutage, dépollution, procédure : 47 886 €)

8

Dépense

- Recommandation de la Préfecture : constituer une provision pour risques impayés sur les créances à recouvrer antérieures à 2018 : 15 % x 68 500 € : + 10 275 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recette

- parking surveillé à Saint-Usage
 - ✓ Subvention Etat DSIL : + 41 000 € (BP 2021 : 39 000 €)
 - ✓ FCTVA : + 17 800 € (sur 86 k€ + 22,75 k€)
 - ✓ Subvention Leader : + 50 000 € (acompte 50 % - BP 2021 : 0 €)
 - ✓ Busage fossé – remboursement commune Saint-Usage : + 22 750 €
- Réhabilitation quai à gradins Seurre (travaux 2015) :
 - ✓ subvention Région (remplaçant FEADER) : + 200 000 €
ET REGULARISATION DES TRAVAUX POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE SEURRE (OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS)

Dépense

- parking surveillé à Saint-Usage

- ✓ Travaux : + 86 000 € (après attribution marché)
 - ✓ Busage fossé pour le compte de la commune de Saint-Usage : + 22 750 €
 - Réhabilitation quai à gradins Seurre (travaux 2015) :
 - ✓ reversement quote-part à commune de Seurre de la subvention Région : + 25 975 € (*selon % travaux Seurre*)
- ET REGULARISATION DES TRAVAUX POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE SEURRE (OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS)
- caméra port de Seurre : sécurisation halte-fluviale et capitainerie : + 2 800 €

• **Mouvements pour le budget annexe SPIC Déchets :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recette

- Subvention ADEME sur la réorganisation du service déchets : + 28 000 € (*BP 2021 : 0 €*)
- + opération de cession afférente à la vente d'un terrain de la déchèterie de Brazey-en-Plaine à la SCI VICK :
Produit de cession : 10 290.24 € et valeur nette comptable : 4 281.37 €

• **Mouvements pour le budget annexe ZAE Saint-Usage :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- VIREMENT DE CREDITS entre chapitres : frais acte/terrains

SECTION D'INVESTISSEMENT

- VIREMENT DE CREDITS entre sections : bassin de rétention – quote-part Commune de St Usage et VNF

• **Mouvements pour le budget annexe SPA Office de tourisme :**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Régularisation chapitre dépenses imprévues : - 350 €

(règle du plafond 7,5 % des dépenses réelles)

Nouvelle inscription : matériel informatique : + 350 €

Des décisions modificatives sur l'année 2021 sont proposées comme suit :

Décision modificative n°1 du budget principal 2021 :

Section de fonctionnement :

Chapitre – article – fonction désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
74 - 74124 - 01 dotation d'intercommunalité				17 184,00 €

74 - 74126 - 01 dotation de compensation				5 825,00 €
77 - 7718 - 95 indemnisation suite condamnation bateau Gioia Port Seurre			40 708,00 €	
77 - 7718 - 414 indemnisation défaut conseil maître d'œuvre Cosec			24 189,00 €	
68 - 6817 - 01 provisions risques impayés	10 275,00 €			
TOTAL	10 275,00 €	- €	64 897,00 €	23 009,00 €

Section d'investissement :

Chapitre-article-opération - fonction désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
23 - 2315 119 - 95 part cne Seurre - travaux quai gradins Seurre - régul (remplacé par cpte 458169)			195 677,00 €	
45 - 458169 quote-part cne Seurre-travaux quai gradins Seurre	195 677,00 €			
13 - 1321 - 119 - 95 sub Etat DSIL - quote part cne Seurre - régul - quai gradins Seurre (remplacé par cpte 458269)	15 831,00 €			
13 - 1322 - 119 - 95 sub Région - quote part cne Seurre - régul - quai gradins Seurre (remplacé par cpte 458269)	25 975,00 €			
13 - 1323 - 119 - 95 sub Département - quote part cne Seurre - régul - quai gradins Seurre (remplacé par cpte 458269)	21 575,00 €			
13 - 1341 - 119 - 95 sub Etat DETR - quote part cne Seurre - régul - quai gradins Seurre (remplacé par cpte 458269)	55 428,00 €			

10

13 - 134241 - 119 - 95 participation quote-part cne Seurre - tvx quai gradins Seurre - régul	76 868,00 €			
45 - 458269 sub et quote-part cne Seurre-quai gradins Seurre-régul+sub Région 2021			195 677,00 €	
13 - 1322 - 119 - 95 Subvention Région quai gradins Seurre			174 025,00 €	
10 - 10222 - 01 FCTVA indu	7 720,00 €			
10 - 10222 - 01FCTVA sur tvx et busage parking gardé St Usage			17 800,00 €	
21 - 2158 - 119 - 95 caméra quai du Nord Seurre	2 800,00 €			
45 - 458168 - 816 busage fossé parking gardé pour le compte de la cne St Usage (TTC net de sub DSIL)	22 750,00 €			
46 - 458268 - 816 busage fossé parking gardé pour le compte de la cne St Usage (TTC net de sub DSIL)			22 750,00 €	11
23 - 2315 - 115 - 816 travaux parking surveillé St Usage	86 000,00 €			
13 - 1321 - 115 - 816 subvention DSIL(complément)			41 000,00 €	
13 - 13241 - 115 - 816 annulation participation St Usage (remplacée par compte 458268)				14 000,00 €
13 - 1327 - 115 816 subvention Leader parking surveillé St Usage - acpte 50 %			50 000,00 €	
23 - 2313 - 114 - 413 poursuite mission MOE piscine jusqu'à ACT	30 000,00 €			
TOTAL	540 624,00 €	- €	696 929,00 €	14 000,00 €

SOLDE DES CREDITS VOTES AUX CHAPITRES DES DEPENSES IMPREVUES

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Chapitre 022	Chapitre 020
500 000,00 €	120 450,00 €

TOTAUX DES CREDITS VOTES

	DEPENSES	RECETTES
	fonctionnement	
CREDITS VOTES BP 2021	8 803 453,69 €	9 714 094,99 €
CREDITS DM n°1	10 275,00 €	41 888,00 €
TOTAL CREDITS VOTES après DM	8 813 728,69 €	9 755 982,99 €
	investissement	
CREDITS VOTES BP 2021	2 636 535,36 €	3 083 243,35 €
CREDITS DM n°1	540 624,00 €	682 929,00 €
TOTAL CREDITS VOTES après DM	3 177 159,36 €	3 766 172,35 €

12

A l'issue de cette présentation les conseillers communautaires sont invités à :

- Adopter la décision modificative n°1 du budget principal 2021 telles que détaillée ci-dessus
- autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Alain IMBERT : pour le sinistre GIOIA, on les a touchés ou c'est juste la condamnation ?

Céline GILARDET : il vient d'être condamné.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

Décision modificative n°1 du budget annexe SPIC Déchets 2021 :

Section de fonctionnement :

Chapitre – article – désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits

74 - 74 subvention ADEME réorganisation service déchets			28 000,00 €	
77 - 775 produit cession terrain déchèterie Brazey à SCI VICK			10 290,24 €	
042 - 675 valeur nette comptable terrain cédé à SCI VICK	4 281,37 €			
TOTAL	4 281,37 €	- €	38 290,24 €	- €

Section d'investissement :

Chapitre – article – désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
040 - 2111 sortie de l'inventaire terrain cédé à SCI VICK			4 281,37 €	
TOTAL		- €	4 281,37 €	- €

13

SOLDE DES CREDITS VOTES AUX CHAPITRES DES DEPENSES IMPREVUES

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Chapitre 022	Chapitre 020
200 000,00 €	45 000,00 €

TOTAUX DES CREDITS VOTES

	DEPENSES	RECETTES
	fonctionnement	
CREDITS VOTES BP 2021	3 546 088,20 €	4 790 275,83 €
CREDITS DM n°1	4 281,37 €	38 290,24 €
TOTAL CREDITS VOTES après DM	3 550 369,57 €	4 828 566,07 €
	investissement	
CREDITS VOTES BP 2021	1 996 164,67 €	1 996 168,13 €

CREDITS DM n°1	- €	4 281,37 €
TOTAL CREDITS VOTES après DM	1 996 164,67 €	2 000 449,50 €

A l'issue de cette présentation les conseillers communautaires sont invités à :

- adopter la décision modificative n°1 du budget annexe SPIC Gestion des Déchets 2021 telles que détaillée ci-dessus
- autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

[Marie-Line DUPARC](#) : intitulé « caméra port de Seurre, quai nord », c'est quoi ?

[Alain BECQUET](#) : ce sont des caméras pour sécuriser les quais et la capitainerie

[Céline GILARDET](#) : lors de la commission les personnes avaient demandé la localisation exacte des caméras.

[Alain BECQUET](#) : il y en a une à la capitainerie et une autre caméra dôme qui donne sur la halte et la plateforme déchets.

[Henry MAUCHAMP](#) : il y a des subventions ?

[Alain BECQUET](#) : le dossier est complet mais on n'a pas de nouvelles. Si on en touche une, elle sera proratisée.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

Décision modificative n°1 du budget annexe ZAE L'Echelotte Saint-Usage 2021 :

14

Section de fonctionnement :

Chapitre – article – désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
60 - 605 - 90 travaux		7 160,00 €		
62 - 6227 - 90 frais actes	7 160,00 €			
TOTAL	7 160,00 €	7 160,00 €	- €	- €

Section d'investissement :

Chapitre-article-opération - fonction désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
041 - 458101 - 90 tvx bassin rétention pour cpte St Usage		36 218,00 €		

041 - 458102 - 90 tvx bassin rétention pour cpte VNF		55 018,00 €		
041 - 458201 - 90 tvx bassin rétention pour cpte St Usage				36 218,00 €
041 - 458202 - 90 tvx bassin rétention pour cpte VNF				55 018,00 €
458101 - 458101 - 90 tvx bassin rétention pour cpte St Usage	27 850,00 €			
458102 - 458102 - 90 tvx bassin rétention pour cpte VNF	57 450,00 €			
458201 - 458201 - 90 tvx bassin rétention pour cpte St Usage			27 850,00 €	
458202 - 458202 - 90 tvx bassin rétention pour cpte VNF			57 450,00 €	
TOTAL	85 300,00 €	91 236,00 €	85 300,00 €	91 236,00 €

SOLDE DES CREDITS VOTES AUX CHAPITRES DES DEPENSES IMPREVUES

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Chapitre 022	Chapitre 020
Néant	néant

15

TOTAUX DES CREDITS VOTES

	DEPENSES	RECETTES
	fonctionnement	
CREDITS VOTES BP 2021	1 201 445,96 €	1 201 445,96 €
CREDITS DM n°1	- €	- €
TOTAL CREDITS VOTES après DM	1 201 445,96 €	1 201 445,96 €
	investissement	
CREDITS VOTES BP 2021	1 193 526,48 €	1 193 526,48 €
CREDITS DM n°1	- 5 936,00 €	- 5 936,00 €
TOTAL CREDITS VOTES après DM	1 187 590,48 €	1 187 590,48 €

A l'issue de cette présentation les conseillers communautaires sont invités à :

- Adopter la décision modificative n°1 du budget annexe ZAE l'Echelotte SAINT-USAGE 2021 telles que détaillée ci-dessus
- autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

Décision modificative n°1 du budget annexe SPA Office de Tourisme 2021 :

Section de fonctionnement :

Chapitre – article – désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
TOTAL	- €	- €	- €	- €

16

Section d'investissement :

Chapitre – article – désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
020 - dépenses imprévues		350,00 €		
21 - 2183 - matériel de bureau et informatique	350,00 €			
TOTAL	350,00 €	350,00 €	- €	- €

SOLDE DES CREDITS VOTES AUX CHAPITRES DES DEPENSES IMPREVUES

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Chapitre 022	Chapitre 020
5 000,00 €	280,00 €

TOTAUX DES CREDITS VOTES

	DEPENSES	RECETTES
	fonctionnement	
CREDITS VOTES BP 2021	209 420,00 €	209 420,00 €
CREDITS DM n°1	- €	- €
TOTAL CREDITS VOTES après DM	209 420,00 €	209 420,00 €
	investissement	
CREDITS VOTES BP 2021	9 664,12 €	9 664,12 €
CREDITS DM n°1	- €	- €
TOTAL CREDITS VOTES après DM	9 664,12 €	9 664,12 €

A l'issue de cette présentation les conseillers communautaires sont invités à :

- Adopter la décision modificative n°1 du budget annexe SPA Office de Tourisme 2021 telles que détaillée ci-dessus
- autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

Question n°1.5 : FINANCES LOCALES - Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux finances et affaires générales

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24, Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R1627-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par décret n°2009- 125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en le rendant plus aisé.

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Considérant la délibération n° 64-2021 du 11 mai 2021 de l'élection du président de la Communauté de communes Rives de Saône,

Vu l'avis favorable de la commission Finances/affaires générales du 14 juin 2021,

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté de donner à Madame Sophie CADOUX, comptable public de la CC Rives de Saône une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Madame CADOUX sera autorisée à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recettes par l'émission des actes de poursuites subséquents, sans solliciter l'autorisation préalable du Président, en accord avec les seuils suivants pendant toute la durée du mandat :

- Seuil minimal de mise en recouvrement : 5 €
- Seuil minimal de saisie-attribution 30 € (rémunérations, pensions, comptes bancaires)
- Seuil opposition à tiers détenteur : 130 € (R1617-5 CGCT : 130 € mini pour OTD bancaire et 30 € mini pour autres OTD)
- Seuil minimal pour la saisie des biens meubles et/ou vente des biens meubles saisis : 500 €

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- Octroyer une autorisation permanente et générale de poursuite à Madame Sophie CADOUX, trésorière de la CC Rives de Saône, par l'émission des actes de poursuites subséquents, sans solliciter l'autorisation préalable du Président, en accord avec les seuils référencés ci-dessus pendant toute la durée du mandat.
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 50

Question n°1.6 : FINANCES LOCALES – Admissions en non-valeur et créances éteintes - budget principal et annexe SPIC Gestion des déchets

18

ANNEXE : LISTE DES CREANCES

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances et Affaires générales

Madame la Trésorière de Seurre a informé la Communauté de communes Rives de Saône que des créances sont à déclarer éteintes suite à ordonnance, dans le cadre de procédures de surendettement et de rétablissement personnel ou en raison de l'insuffisance d'actif suite à redressement ou liquidation judiciaire. Contrairement aux admissions en non-valeur, ces créances sont annulées définitivement même si les redevables revenaient à meilleure fortune.

Une liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en créances éteintes de titres de recettes pour un montant global de :

2 094,62 € sur le budget annexe SPIC Gestion des déchets

631,80 € sur le budget principal

En conséquence, le conseil communautaire doit statuer sur l'admission de ces créances irrécouvrables.

Suite à cette délibération, des mandats seront émis à l'article 6542 « créances éteintes »

- sur le budget annexe SPIC Gestion des déchets 2021 pour 2 094,62 €
- Sur le budget principal 2021 pour 631,80 €

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- admettre en créances éteintes la somme de 2 094,62 € selon les états transmis par le Comptable public de Seurre, arrêtés à la date du 15 juin 2021 sur le budget annexe SPIC Gestion des déchets 2021
- admettre en créances éteintes la somme de 631,80 € selon les états transmis par le Comptable public de Seurre, arrêtés à la date du 15 juin 2021 sur le budget principal 2021
- autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 50

Question n°1.7 : SUBVENTIONS – Attribution de subventions aux clubs sportifs - année 2021

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente aux ressources humaines, vie associative et santé

ANNEXE : TABLEAU DE REPARTITION DES SUBVENTIONS

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence : « SPORT : participation financière, selon la politique sportive définie par le Conseil Communautaire, aux associations sportives œuvrant sur le territoire communautaire, et dont le panel d'adhérents, d'un minimum de 20 personnes, vient au moins de trois communes »,

Considérant la délibération n°049-2021 du 9 avril 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021 principal,

Considérant que la commission Ressources humaines, vie associative et santé s'est réunie le 17 juin 2021 pour examiner les dossiers et procéder à la répartition de l'enveloppe de 45 800 € entre les ayants droit,

46 300 € à partager entre 32 clubs

La méthodologie suivante a été appliquée :

a) Part fixe : 30 %

1 section = 1 part

2 sections = 1.50 part

3 sections = 2 parts etc...

Les clubs non-inscrits en compétition ne bénéficient que de 0.75 part.

b) Déplacements : EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE ET DE LA SAISON QUASI BLANCHE, il a été décidé de maintenir les kilomètres à l'identique de 2019 pour tous les clubs.

c) Nombre de sportifs : 35 %

1 jeune = 2 points

1 adulte (à partir de senior) = 1 point

1 dirigeant = 1 point

1 entraîneur ou éducateur = 1 point

Remarques :

- 1) 30 clubs sur 31 atteignent le seuil d'au moins 20 pratiquants issus d'au moins 3 communes de la communauté
- 2) Un abattement de 10 % est appliqué sur les subventions des clubs absents lors de la réunion.

Sur 32 clubs conviés à la réunion du 17 juin 2021, 29 étaient représentés. Une pénalité de 10 % a été appliquée aux 3 clubs absents.

II - Calculs généraux :

a) Valeur d'une part :

$(45\,800\ € - 1\,500\ € \text{ de l'OSCS}) \times 30\ \% = 13\,290\ €$

13 290 € pour 30 parts distribuées = 443 € - (Pour mémoire 443 € en 2020)

b) Valeur d'un point :

(45 800 € - 1 500 € de l'OSCS) x 35 % = 15 505 €

15 505 € pour 3 643 points distribués = 4,256 € - (Pour mémoire 4,242 € en 2020)

c) Valeur d'un kilomètre parcouru :

Rappel 2019 : 15 505 € pour 392 084 kms = 0,0395 € → identique en 2020

d) Valeur pour une école labellisée : 500 € à répartir entre 6 Clubs soit 83.40 € par club

Les membres des clubs sportifs présents à la réunion de répartition du 17 juin 2021 proposent que les pénalités appliquées aux clubs absents soient reversées au club de Canoë-Kayak de Seurre, seule association écartée du dispositif de subventionnement en 2021 en raison de ses effectifs inférieurs au seuil de 20 personnes.

Vu l'avis favorable émis par la commission Ressources humaines, vie associative et santé le 17 juin 2021,

Compte tenu de ces éléments, le montant total de la subvention répartie entre les associations sportives s'élève à 46 300 €, telle que détaillée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les conseillers communautaires sont invités :

- à entériner pour chacun des clubs sportifs le montant de leur subvention 2021 tel qu'indiqué dans le tableau de répartition joint à la présente délibération.

Lucie FOURNIER BONNIN : c'est quoi les km parcourus ?

Martine DECHAUD : ce sont les déplacements en compétition. En fin d'année, ils déclarent le nombre de km parcourus.

Marie-Claude THURILLAT : comment se fait-il que les Pagaies sont passées de 2000 à 4000 ?

Laurence BREBANT : ils ont inclus tous les parcours Eco-pagayeur faits cet été.

Alain BECQUET : il faut une licence pour chaque pagayeur ils ont dû les compter.

Marie-Line DUPARC : ils ont très bien fonctionné cet été.

Alain BECQUET : pour le club de kayak de St Jean on ne versait pas de subvention car on met à disposition un personnel à l'année, peut être avez-vous changé les règles ?

Céline GILARDET : il faudra préciser les choses pour les licences.

Sébastien DELACOUR : on valide tel que c'est là mais il faut se rapprocher de ce club pour faire quelque chose.

Martine DECHAUD : il faut être équitable, je reverrai le règlement pour l'année prochaine.

Patrick PICHON : pour le Canoë-Kayak de Seurre ils ne sont pas 20 ça ne va pas créer de précédent de leur verser quelque chose cette année ?

Martine DECHAUD : ce n'est pas nous, c'est le choix de la commission et des clubs présents : 600 euros

Gilles DELEPAU : peut-être faut-il revoir le règlement pour qu'ils ne soient pas exclus ?

Martine DECHAUD : on a appliqué le règlement mais si vous en êtes d'accord rien ne nous empêche de le retravailler.

Sébastien DELACOUR : sur le fait qu'une association propose de donner une enveloppe à une autre association, on ne pouvait pas aller à l'encontre.

Gilles DELEPAU : il ne faut peut-être pas prendre uniquement le nombre d'adhérents mais considérer également un apport type « animation ».

Jack DUBIEF : les gens qui n'ont pas 20 adhérents ne sont pas conviés ni ne peuvent déposer un dossier.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

Question n°1.8 : RESSOURCES HUMAINES – Modification du temps de travail de 5 postes au sein du service Enfance jeunesse et d'un poste au sein du service Commande publique/travaux

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique rendu le 3 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines/vie associative/insertion/santé du 23 juin 2021 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que les agents ont donné leur accord quant à la modification du temps de travail de leur poste ;

Intitulé du poste et service d'affectation	Référent/e de l'accueil de loisirs de Franxault Service enfance jeunesse
Grade de l'emploi concerné	Adjoint d'animation
Perte de régime CNRACL	non
Temps de travail hebdomadaire avant modification	25,78 h
Temps de travail hebdomadaire après modification	30,51 h
Motifs de la modification	Attribution des heures du mercredi périscolaire (suite au retrait de ces heures sur un autre poste)
Date d'effet	30 août 2021
Intitulé du poste et service d'affectation	Référent/e de l'accueil de loisirs de Brazey en Plaine Service enfance jeunesse
Grade de l'emploi concerné	Adjoint d'animation
Perte de régime CNRACL	non

Temps de travail hebdomadaire avant modification	25,78 h
Temps de travail hebdomadaire après modification	30,51 h
Motifs de la modification	Attribution des heures du mercredi périscolaire (suite au retrait de ces heures sur un autre poste)
Date d'effet	30 août 2021
Intitulé du poste et service d'affectation	Référent/e de l'accueil de loisirs d'Echenon Service enfance jeunesse
Grade de l'emploi concerné	Adjoint d'animation
Perte de régime CNRACL	non
Temps de travail hebdomadaire avant modification	20,55 h
Temps de travail hebdomadaire après modification	22,30 h
Motifs de la modification	Attribution de deux semaines de vacances ALSH (suite au retrait de ces heures sur un autre poste)
Date d'effet	30 août 2021
Intitulé du poste et service d'affectation	Animateur/animateur de l'accueil de loisirs de Brazey en Plaine Service enfance jeunesse
Grade de l'emploi concerné	Adjoint d'animation
Perte de régime CNRACL	non
Temps de travail hebdomadaire avant modification	10,55 h
Temps de travail hebdomadaire après modification	13,67 h
Motifs de la modification	Accueil et trajet des enfants, le mercredi, de St Seine en Bâche à Pagny
Date d'effet	30 août 2021
Intitulé du poste et service d'affectation	Agent d'entretien et de restauration de l'accueil de loisirs de St Seine en Bâche Service enfance jeunesse

Grade de l'emploi concerné	Adjoint technique
Perte de régime CNRACL	non
Temps de travail hebdomadaire avant modification	15,63 h
Temps de travail hebdomadaire après modification	17,20 h
Motifs de la modification	Depuis Janvier 20, augmentation de la surface des locaux à entretenir (augmentation du nombre d'enfants inscrits suite à la création du pôle scolaire)
Date d'effet	30 août 2021
Intitulé du poste et service d'affectation	Agent d'entretien Service commande publique/travaux
Grade de l'emploi concerné	Adjoint technique
Perte de régime CNRACL	non
Temps de travail hebdomadaire avant modification	22 h
Temps de travail hebdomadaire après modification	32 h
Motifs de la modification	Entretien de l'Esplanade des Itinérances, nouveau bâtiment ouvert en juin 2021
Date d'effet	1 ^{er} juillet 2021

23

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les emplois pourront être pourvus par des contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° ou de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Supprimer, à compter du 30 août 2021, un emploi permanent à temps non complet (25,78 heures hebdomadaires) de référent de site périscolaire relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, du grade d'adjoint d'animation, catégorie C ;
- Créer, à compter du 30 août 2021, un emploi permanent à temps non complet (30,51 heures hebdomadaires) de référent de site périscolaire relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, du grade d'adjoint d'animation, catégorie C ;
- Supprimer, à compter du 30 août 2021, un emploi permanent à temps non complet (25,78 heures hebdomadaires) de référent de site périscolaire relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, du grade d'adjoint d'animation, catégorie C ;
- Créer, à compter du 30 août 2021, un emploi permanent à temps non complet (30,51 heures hebdomadaires) de référent de site périscolaire relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, du grade d'adjoint d'animation, catégorie C ;
- Supprimer, à compter du 30 août 2021, un emploi permanent à temps non complet (20,55 heures hebdomadaires) de référent de site périscolaire relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, du grade d'adjoint d'animation, catégorie C ;

- Créer, à compter du 30 août 2021, un emploi permanent à temps non complet (22,30 heures hebdomadaires) de référent de site périscolaire relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, du grade d'adjoint d'animation, catégorie C ;
- Supprimer, à compter du 30 août 2021, un emploi permanent à temps non complet (10,55 heures hebdomadaires) d'animateur relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, du grade d'adjoint d'animation, catégorie C ;
- Créer, à compter du 30 août 2021, un emploi permanent à temps non complet (13,67 heures hebdomadaires) d'animateur relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, du grade d'adjoint d'animation, catégorie C ;
- Supprimer, à compter du 30 août 2021, un emploi permanent à temps non complet (15,63 heures hebdomadaires) d'agent d'entretien et de restauration relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique, catégorie C ;
- Créer, à compter du 30 août 2021, un emploi permanent à temps non complet (17,20 heures hebdomadaires) d'agent d'entretien et de restauration relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique, catégorie C ;
- Supprimer, à compter du 1^{er} juillet 2021, un emploi permanent à temps non complet (22 heures hebdomadaires) d'agent d'entretien relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique, catégorie C ;
- Créer, à compter du 1^{er} juillet 2021, un emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) d'agent d'entretien relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique, catégorie C ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget principal aux chapitres 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

Question n°1.9 : RESSOURCES HUMAINES – Transformation de postes dans le cadre d'avancement de grade

24

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant les Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines/vie associative/insertion/santé le 23 juin 2021,

Considérant l'adéquation entre le poste occupé et le grade d'avancement, le besoin de structurer la pyramide hiérarchique, la valeur professionnelle des agents,

Ainsi il s'avère nécessaire de modifier les emplois suivants :

Fonction	Ancien grade	Nouveau grade	Date de nomination
Agent/e technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2021
Agent/e d'entretien et de restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2021
Agent/e d'entretien et de restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2021

Référent/e de site périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/08/2021
Référent/e de site périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2021
Référent/e de site périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2021

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2021, un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, catégorie C ;
- Créer, à compter du 1^{er} décembre 2021, un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C ;
- Supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2021, un emploi permanent à temps non complet (25,35 h) d'agent d'entretien et de restauration, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, catégorie C ;
- Créer, à compter du 1^{er} décembre 2021, un emploi permanent à temps non complet (25,35 h) d'agent d'entretien et de restauration, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C ;
- Supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2021, un emploi permanent à temps non complet (32h) d'agent d'entretien et de restauration, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, catégorie C ;
- Créer, à compter du 1^{er} décembre 2021, un emploi permanent à temps non complet (32 h) d'agent d'entretien et de restauration, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C ;
- Supprimer, à compter du 1^{er} août 2021, un emploi permanent à temps non complet (30,52 h) de référent de site périscolaire, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, au grade d'adjoint d'animation, catégorie C ;
- Créer, à compter du 1^{er} août 2021, un emploi permanent à temps non complet (30,52 h) de référent de site périscolaire, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, catégorie C ;
- Supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2021, un emploi permanent à temps non complet (27,02 h) de référent de site périscolaire, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, au grade d'adjoint d'animation, catégorie C ;
- Créer, à compter du 1^{er} décembre 2021, un emploi permanent à temps non complet (27,02 h) de référent de site périscolaire, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, catégorie C ;
- Supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2021, un emploi permanent à temps non complet (33,85 h) de référent de site périscolaire, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, au grade d'adjoint d'animation, catégorie C ;
- Créer, à compter du 1^{er} décembre 2021, un emploi permanent à temps non complet (33,85 h) de référent de site périscolaire, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, catégorie C ;

25

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget principal aux chapitres 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

Question n°1.10 : RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non permanent -contrat de projet- de Chargé(e) de mission PCAET/Mobilité

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3. II ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération du 18 décembre 2019 portant création de l'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités de chargé(e) de mission PCAET/Mobilité,

Vu la délibération du 19 février 2020 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2025,

Vu la délibération du 3 mars 2021 favorable à la prise de compétence AOM Autorité Organisatrice de la Mobilité et dans l'attente de l'arrêté préfectoral subséquent à l'avis favorable à la majorité qualifiée des communes,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Sous réserve de l'avis favorable de la commission Ressources humaines/vie associative/insertion/santé le 23 juin 2021,

Faute d'un outil juridique adapté en 2019, le poste de chargé(e) de mission PCAET/Mobilité a été pourvu par le biais d'un contrat pour accroissement d'activité qui a une durée limitée d'un an.

Depuis, le décret n°2020-172 du 27 février 2020 permet aux collectivités de créer un contrat de projet permettant de mener à bien un projet ou une opération identifiée en recrutant un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Pour rappel, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) comprend 42 actions pour 143 sous-actions, réparties en 4 axes forts (habitat, mobilité, consommation et production) ainsi qu'un axe d'éco-exemplarité. La Communauté de communes a choisi de renforcer ses équipes pour transformer son PCAET en une mise en œuvre pragmatique et efficiente sur son territoire par le recrutement temporaire d'un(e) chargé(e) de mission PCAET-Mobilité qui vient pour la moitié de son temps de travail assurer le suivi de la mise en œuvre du PCAET et pour l'autre moitié renforcer le service Mobilité dans le cadre de la mise en œuvre des actions de cette thématique, financée à hauteur de 50% dans le cadre l'appel à projet « french mobilité » (à partir de 2020 financement de 100 000€ pour 3 ans).

Il apparaît plus cohérent dès lors de créer un emploi non permanent par le biais du contrat de projet pour mener à bien le PCAET et les actions Mobilités, dans les conditions suivantes :

- Fonction : Chargé(e) de mission PCAET/Mobilité
- Missions :
 - ✓ Assurer l'animation, la mise en œuvre et la gestion des actions du PCAET.
 - ✓ Assurer l'animation, la mise en œuvre et la gestion des actions de la thématique Mobilité
- Temps de travail : temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires
- Statut : poste de Cat. B, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- Durée du contrat : 3 ans, renouvelable une fois, dans la limite de 6 ans

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, le projet ne peut être réalisé.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Créer un emploi non permanent contrat de projet à temps complet de Chargé(e) de mission PCAET/Mobilité pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans.
- Autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget principal aux chapitres 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

Question n°11 : FLUVIAL – Tarification des frais d'inscription au Salon Fluvial 2021

Rapporteur : Mme. Marie-Line DUPARC, Conseillère chargée du développement de la Charte Fluviale de Territoire

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence « Actions de développement économique et Tourisme : aménagement, développement et gestion des ports de tourisme de Saint-Jean-de-Losne et Seurre et promotion du tourisme »,

Considérant la délibération n°119-2019 entérinant le portage par la Communauté de communes Rives de Saône du Salon Fluvial 2021, organisé à Saint-Jean-de-Losne les 25 et 26 septembre 2021,

Considérant la délibération n°120-2019 impliquant les tarifs d'inscription au Salon Fluvial 2020,

Considérant qu'à ce titre, la Communauté de Communes peut donner son avis sur la tarification des inscriptions à l'édition 2021 du Salon Fluvial,

Considérant l'accueil des exposants sur cette manifestation,

Considérant le contexte sanitaire actuel, l'annulation de l'édition 2020 et la reprise progressive de l'économie fluvestre depuis quelques semaines,

Il est proposé aux délégués communautaires de fixer de nouveaux tarifs exceptionnellement pour l'édition 2021 du Salon Fluvial : un tarif unique de 150€ pour tous types d'exposants (professionnels fluviaux ou gastronomiques), garantissant une qualité de prestation et un engagement des participants.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- Emettre un avis favorable sur la tarification exceptionnelle de 150€/exposant tous types confondus pour l'édition 2021 du Salon fluvial.
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

27

Question n°I.12 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - Opération de Revitalisation du Territoire – Plan façade : Convention Fondation du Patrimoine

ANNEXE : CONVENTION

Rapporteur, Sébastien DELACOUR, Président

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Logement et Cadre de vie » ;

Considérant la Convention d'Opération de Revitalisation signée le 15 janvier 2020 sur le territoire et sa fiche action « Encourager les projets privés de réhabilitation de façades et de vitrines commerciales » ;

Vu la délibération n°87-2021 du conseil communautaire du 09 juin 2021 validant la mise en œuvre d'un plan façade à l'échelle des bourgs-centres de la Communauté de communes Rives de Saône et la participation financière de l'EPCI à l'opération ;

Contexte :

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan façade, la Communauté de communes Rives de Saône et les communes de Brazey-en-Plaine, Losne, Saint-Jean-de-Losne et Seurre souhaitent signer une convention avec la Fondation du Patrimoine.

Rappel Tableau des engagements financiers des collectivités

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
	Du 01/07/21 au 31/12/2021	du 01/01/22 au 31/12/2022	du 01/01/23 au 31/12/2023	du 01/01/24 au 31/12/2024	A1, A2, A3, A4

Brazey-en-Plaine	3 750€	8 750€	8 750€	8 750€	30 000€
Losne	3 750€	8 750€	8 750€	8 750€	30 000€
Saint-Jean-de-Losne	3 750€	8 750€	8 750€	8 750€	30 000€
Seurre	3 750€	8 750€	8 750€	8 750€	30 000€
CC Rives de Saône	15 000€	35 000€	35 000€	35 000€	120 000€
Total général communes + CC RdS	30 000€	70 000€	70 000€	70 000€	240 000€

L'année 2021 prévoit un budget d'investissement pour accompagner les bénéficiaires de l'opération d'un montant de :

- 3 750€ pour chacune des communes associées au plan façade ;
- 15 000€ pour la Communauté de communes Rives de Saône pour l'ensemble des communes associées à l'opération,

conformément à la délibération n°87-2021 du conseil communautaire du 09/06/2021.

28

Le label Fondation du Patrimoine :

La Fondation du patrimoine accompagne les projets de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine. Le label de la Fondation du patrimoine est destiné aux propriétaires privés. Attribué pour 5 ans, il peut leur permettre de bénéficier des aides suivantes :

- Une aide financière de la Fondation représentant au minimum 2% des travaux ;
- Un avantage fiscal, leur permettant une déduction de 50% minimum du montant des travaux du revenu imposable.

Sont éligibles au dispositif les biens datant d'au moins 1950 ou présentant des qualités architecturales distinctives, visibles de la voie publique.

Le programme de travaux sera validé par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Côte d'Or.

La convention est signée pour une période allant de sa date de signature au 31 décembre 2024. Elle a pour objet de fixer le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque des communes de Brazey-en-Plaine, Losne, Saint-Jean-de-Losne et Seurre, de la Communauté de communes Rives de Saône, et de la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la gestion des crédits accordés à cette dernière.

Modalités d'engagement : labels fiscaux

Le montant de l'aide financière sera arrêté par le délégué régional de la Fondation, conformément au règlement de la Fondation et selon le principe d'intervention financière de la Ville et de la Communauté de Communes.

La participation financière de la Ville et de la Communauté de communes est calculée sur la base d'un pourcentage du montant HT des travaux pris en charge sur la base des devis et factures remis par le propriétaire, dégressif par rapport au montant total HT des travaux éligibles et plafonnée suivant le montant total HT des travaux (cf. Tableaux Principe d'intervention financière).

La mise en commun des moyens financiers des cosignataires va permettre à un propriétaire privé, sous réserve que son dossier réponde aux critères de la Fondation du Patrimoine, de pouvoir bénéficier d'une subvention d'au moins 20% du montant des travaux, calculée selon le principe d'intervention défini par les Collectivités, afin de lui permettre de déduire de son revenu imposable la totalité des sommes restant à sa charge.

Un fonds d'intervention spécifique annuel est constitué et délégué à la Fondation du Patrimoine pour favoriser la mise en œuvre du dispositif d'incitation fiscale.

Il est composé pour l'année 2021, d'une participation financière de 18 000€ tenant compte des publics non éligibles au label de la Fondation du Patrimoine (cf tableau Modalités d'engagement) :

- o 2 250€ pour chacune des Villes de Brazey-en-Plaine, Losne, Saint-Jean-de-Losne, et de Seurre, représentant 60% du budget d'investissement pour l'année 2021 ;
- o 9 000€ pour la Communauté de Communes, représentant 60% du budget d'investissement pour l'année 2021.

En complément, la Fondation du Patrimoine s'engage, dans la mesure où les crédits mis à sa disposition par le Conseil Départemental de Côte d'Or le permettraient, à financer, 2% du montant des travaux labellisés.

Modalités d'engagement : Labels sans incidence fiscale

Les propriétaires privés non imposables ou payant moins de 1300 € d'impôt par an au titre de l'impôt sur le revenu, pourront bénéficier d'un label sans incidence fiscale émanant des Fonds propres de la Fondation du Patrimoine mis à disposition par l'Etat.

Les critères d'éligibilité et les modalités d'obtention du label sont identiques à ceux du label avec incidence fiscale.

Le montant de l'aide financière sera arrêté par le délégué régional de la Fondation. La participation financière de la Ville et de la Communauté de communes est calculée sur la base d'un pourcentage du montant HT des travaux pris en charge sur la base des devis et factures remis par le propriétaire, dégressif par rapport au montant total HT des travaux éligibles et plafonnée suivant le montant total HT des travaux (cf. Tableaux Principe d'intervention financière).

Modalités d'engagement : Publics non éligibles au Label

Afin de pouvoir aider les propriétaires qui ne seraient pas éligibles au Label de la Fondation du Patrimoine (ex : commerces, immeubles ne répondant pas aux critères de la Fondation, etc.) les communes et la Communauté de Communes ont souhaité garder chacune une enveloppe qu'elles attribueront directement aux propriétaires non éligibles au dispositif.

Elle est composée pour l'année 2021, d'une enveloppe financière de :

- o 1 500€ pour la part commune ;
- o 6 000€ pour la part Communauté de communes Rives de Saône pour l'ensemble des bourgs-centres.

Modalités d'instruction des dossiers

La participation financière des collectivités pourra faire l'objet d'un réajustement en cours d'année selon les besoins et les réalisations. Chaque année, un avenant précisera le montant de l'engagement financier des communes et de la Communauté de Communes.

Dans le cas où le fonds spécifique mis à la disposition de la Fondation du Patrimoine par les communes et la Communauté de Communes ne serait pas consommé au 31 décembre de l'année N, le reliquat sera reporté sur l'exercice suivant. Au 31 décembre 2024, le reliquat de chacune des collectivités leur sera reversé.

L'instruction technique des dossiers éligibles au Label est assurée par la Fondation du Patrimoine avec le concours de l'UDAP. Seule la Fondation du Patrimoine est habilitée à attribuer son Label.

La Fondation du Patrimoine est membre de la « commission façade » et s'engage à y participer. Le règlement d'attribution des aides financières est visé par la Fondation.

Tableau Modalités d'engagement :

	A1 - du 01/07/21 au 31/12/2021	A2 - du 01/01/22 au 31/12/2022	A3 - du 01/01/23 au 31/12/2023	A4 -du 01/01/24 au 31/12/2024	Total A1 A2 A3 A4
--	--------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------	----------------------

Communes (4)	Fonds spécifique Label Fondation du Patrimoine	2 250€ par commune, Soit 9 000€	5 250€ par commune, Soit 21 000€	5 250€ par commune, Soit 21 000€	5 250€ par commune, Soit 21 000€	18 000€ par commune, Soit 72 000€
	Enveloppe hors Label Fondation du Patrimoine	1 500€ par commune, Soit 6 000€	3 500€ par commune, Soit 14 000€	3 500€ par commune, Soit 14 000€	3 500€ par commune, Soit 14 000€	12 000€ par commune, Soit 48 000€
	Total Communes	3 750€ par commune, Soit 15 000€	8 750€ par commune, Soit 35 000€	8 750€ par commune, Soit 35 000€	8 750€ par commune, Soit 35 000€	30 000€ par commune, Soit 120 000€
CC Rives de Saône	Fonds spécifique Label Fondation du Patrimoine	9 000€	21 000€	21 000€	21 000€	72 000€
	Enveloppe hors Label Fondation du Patrimoine	6 000€	14 000€	14 000€	14 000€	48 000€
	Total CC RdS	15 000€	35 000€	35 000€	35 000€	120 000€
Total	Fonds spécifique Label Fondation du Patrimoine	18 000€	42 000€	42 000€	42 000€	144 000€
	Enveloppe hors Label Fondation du Patrimoine	12 000€	28 000€	28 000€	28 000€	96 000€
	Total général	30 000€	70 000€	70 000€	70 000€	240 000€

30

Rappel - Tableau principe d'intervention financière :

Années 1 et 2 : Du 01/07/2021 au 31/12/2022

Montant de travaux HT	% d'intervention	Plafond
De 500 à 2 500 €	40%	1 000 €
De 2 500 à 5 000 €	40%	2 000 €

De 5 000 à 10 000 €	40%	3 000 €
De 10 000 à 20 000 €	30%	4 000 €
Plus de 20 000 €	Forfaitaire	5 000 €

Années 3 et 4 : Du 01/01/2023 au 31/12/2024

Montant de travaux HT	% d'intervention	Plafond
De 500 à 2 500 €	20%	500 €
De 2 500 à 5 000 €	20%	1 000 €
De 5 000 à 10 000 €	20%	1 500 €
De 10 000 à 20 000 €	15%	2 000 €
Plus de 20 000 €	Forfaitaire	2 500 €

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle concernant le plan façade et tout autre document relatif à cette affaire ;
- Accepter le versement annuel à la Fondation du Patrimoine du fonds spécifique tel qu'indiqué dans la présente délibération ;
- Autoriser le lancement de la communication relative à ce projet.

31

Anne ROSENBLATT : ce dispositif concerne uniquement les 4 communes ?

Sébastien DELACOUR : un certain périmètre de ces 4 communes. N'importe quel foyer peut demander le label Fondation et obtenir 50 % de défiscalisation. Mais dans les 4 villes, avec le conventionnement on obtient 100% de défiscalisation.

Alain BECQUET : 100% de défiscalisation sur les rues sélectionnées dans des périmètres précis.

Anne ROSENBLATT : dans les petites communes, on peut avoir des administrés qui sont intéressés.

Sébastien DELACOUR : c'est une politique de ruissellement. Les centres bourgs rayonnent dans les petites communes, il faut donner des moyens à nos centres bourgs pour que les petites communes en profitent.

Henry MAUCHAMP : quelles sont les Petites Villes de Demain ?

Sébastien DELACOUR : Seurre, St Jean et Brazey

Alain BECQUART : pourquoi les 3 premières maisons du quai de l'Europe ?

Laurence BREBANT : il faut des maisons remarquables, construites avant 1950.

Marie-Line DUPARC : quai de l'Europe, il n'y a pas de maison à caractère particulier.

Sébastien DELACOUR : le périmètre a été établi en collaboration avec le CAUE, la Fondation du Patrimoine et les communes.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 50

Question n°I.13 : GEMAPI – Adhésion et transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune

ANNEXE : PROJET DE STATUTS

Rapporteur : Mme GAUSSENS Annie, Vice-Présidente Cycle de l'Eau

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « GEMAPI »,

Considérant le bassin versant de la Dheune, comprenant la Sereine et ses affluents, présents sur les communes de Broin, Auwillars sur Saône, Bagnot, Montmain et Labergement les Seurre.

Considérant la délibération n°2021-02 du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune modifiant ses statuts pour étendre le périmètre du syndicat à la totalité du bassin versant de la Dheune,

Considérant qu'à ce titre, la Communauté de Communes peut donner son avis sur le projet de statuts et son projet d'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune pour les compétences exercées par ce dernier,

Il est proposé aux délégués communautaires de donner un avis favorable sur le projet de statuts et d'adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune.

Il est proposé aux délégués communautaires de transférer les compétences GEMA et PI au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune dès que les nouveaux statuts seront validés par arrêté inter-préfectoral.

Les statuts sont présentés en pièce jointe.

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau du 22 juin 2021,

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- Emettre un avis favorable sur le projet de statuts présentés par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune,
- Adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune sous réserve de la validation des statuts par arrêté inter-préfectoral,
- Transférer les compétences GEMA et PI (soit les items 1, 2, 5, et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune sous réserve de la validation des statuts par arrêté inter-préfectoral.
- Autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

II. INFORMATIONS

DECHETS – Lancement d'une étude de faisabilité financière et juridique pour la réalisation d'une Ressourcerie sur la déchèterie de Losne.

Rapporteur : M. Sébastien BELORGEY, Vice-Président à l'environnement et au cadre de vie

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés »

Considérant la délibération n°104-2017 relative à l'appel à projet Economie Circulaire de l'ADEME et à la création d'une ressourcerie,

Considérant qu'une étude d'opportunité a été réalisée en 2018-2019 sur la création d'un lieu du « Consommer autrement » comprenant une ressourcerie, une bricothèque, une matériauthèque et un lieu d'échanges et de partage,

Les résultats de l'étude ont été présentés à la Commission Déchets le 10 janvier 2019 et ont conclu à une réelle opportunité pour le territoire de monter ce type de projet, notamment d'un point de vue social.

L'étude a conclu également à la nécessité d'une étude économique et juridique avant le lancement du projet.

Aussi, les délégués communautaires sont informés que la Commission Déchets a donné un avis favorable le 17/06 pour poursuivre cet axe de travail et étudier la faisabilité financière et juridique de l'implantation d'une ressourcerie/lieu du « Consommer autrement » sur la déchèterie de Losne.

Lucie FOURNIER BONNIN : c'est les choses qui marchent encore et qu'on peut prêter c'est ça ?

Sébastien BELORGEY : dans les locaux Dinet à Seurre, il y a une association qui s'appelle SDAT ASCO qui donne une deuxième vie aux objets que nous ne souhaitons plus dans nos familles. C'est le même esprit qu'Emmaüs. L'idée c'est que les usagers déposent des objets qui ont droit à une deuxième vie. Le meilleur déchet c'est celui qu'on ne produit pas et le second celui qu'on recycle.

Lucie FOURNIER BONNIN : OK, on le donne il est réparé et ensuite il est revendu.

Jean-Paul CHAPUIS : on peut y aller directement en tant que particulier.

III. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES EMANANT DES DELEGUES

Valérie HOSTALIER : étant donné que la CCRS est compétente, est-il possible de réfléchir au niveau de la CC à la problématique des gens du voyage ?

Sébastien DELACOUR : la sous-préfète a abordé ce sujet ce midi avec les Présidents d'EPCI de Côte d'Or ce midi. Tous les EPCI ont le même problème.

Valérie HOSTALIER : il faut entamer une réflexion pour orienter les gens du voyage sur un terrain ailleurs.

Marie-Line DUPARC : Il faut une solidarité dans la prise en charge des frais et des désagréments autres au niveau des terrains.

Sébastien DELACOUR : ces communautés savent où sont les terrains d'accueil mais elles préfèrent aller là où elles veulent aller. Concernant la solidarité : j'ai fait poser une benne à déchets qui revient à 1200 €. Il y a eu une participation pour les fluides de la part des gens du voyage.

Marie-Line DUPARC : la benne est pleine.

Sébastien DELACOUR : les rotations se feront le plus vite possible. Je n'ai pas laissé Valérie seule face aux problématiques.

Valérie HOSTALIER : Saint Usage ne doit pas être pris en otage chaque année.

Marie-Line DUPARC : à Dole il existe des médiateurs pour accompagner les communes avec ces désagréments, pour trouver des solutions pour que tout se passe bien.

Sébastien DELACOUR : il n'y a pas d'interlocuteur identifié dans ces populations ni dans les services de l'Etat.

Alain BECQUART : ces gens travaillent dans illégalité et sont soutenus par l'Etat, n'est-ce pas à l'Etat de payer la note ? Le préfet doit prendre ses responsabilités.

François PERRIN : une précision pour les AC : la loi a évolué, c'est plus l'unanimité mais la majorité simple, ça a évolué. D'autre part, les petites communes n'ont rien. Le fossé se creuse. Déjà quand il y a eu le transfert des ZA c'est la CC qui a investi et c'est la commune qui touche la taxe d'aménagement et le foncier. La commune est pleinement gagnante. Quand les communes font des aménagements il ne faut pas oublier de dire que les chefs-lieux de canton ont des attributions spéciales, que les petites communes n'ont pas.

Alain BECQUET : concernant le taxe aménagement de la ZA : il faut amener le pluvial, les réseaux... Il faut amener les réseaux car le syndicat entretient mais c'est à la commune de faire l'investissement. La TA nous remboursera ces investissements.

Gilles DELEPAU : je comprends la question mais un jour on peut présenter un budget d'une commune bourg. La voirie d'accès à la déchetterie est à la charge de la commune par exemple. On va remettre un million dans la maison de santé, ce sont les Brazéens qui payent mais ça servira à vos communes. Je ne suis pas sûr qu'on soit plus riche que vous quand on a entretenu tous nos bâtiments.

Marie-Line DUPARC : quand une zone se remplit elle ne profite pas qu'aux centres qui les accueillent, les travailleurs vont s'installer dans les petites communes. On ne peut pas faire les uns sans les autres.